

21 avr 2023 -18:05

Appartient à Conseil des ministres du 21 avril 2023

Fonds de garantie pour les services financiers

Sur proposition du ministre des Finances Vincent Van Peteghem, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi adaptant, modernisant et simplifiant sur certains points la législation relative au Fonds de garantie pour les services financiers.

L'avant-projet de loi abroge l'arrêté royal du 14 novembre 2008 (qui a valeur de loi) en ce qui concerne la création du Fonds de garantie pour les services financiers et le remplace par une nouvelle réglementation.

L'arrêté royal du 14 novembre 2008 a, au fur et à mesure, connu de nombreuses modifications qui ont fini par entraver la lisibilité du texte. En outre, la pratique a révélé plusieurs lacunes ou incohérences qu'il convient de corriger.

Par ailleurs, l'arrêté royal du 14 novembre 2008 assure la transposition de plusieurs dispositions de la Directive européenne 2014/49 relative au système de garantie des dépôts. La Commission européenne a cependant relevé certains manquements, notamment l'absence d'un fonds distinct.

Dans ce contexte, l'avant-projet vise dès lors à remédier aux lacunes relevées tout en assurant une meilleure cohérence et lisibilité.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude et de la Loterie nationale
Rue de la Loi, 12
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vanpeteghem.belgium.be>

Miet Deckers
Porte-parole
miet.deckers@vincent.minfin.be